Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2020-224

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2020-10-30-003 - Décision n° DOS/ASPU/181/2020 relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), laquelle était exploitée par Monsieur Eric LAULT, pharmacien, décédé le 09 octobre 2020 (2 pages) Page 3

DDT de Haute-Saône

70-2020-11-06-006 - Barème 2020 - céréales, à paille, oléagineux et protéagineux (1 page) Page 6

PREFECTURE

70-2020-11-09-004 - Arrêté autorisant le prélèvement des échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du SARS-CoV-2 (2 pages) Page 8

70-2020-10-19-005 - Décision n°10/20 portant délégation de signature à Mme Emilie SIRON en matière de validation dans l'application CHORUS (2 pages) Page 11

70-2020-10-19-006 - Décision n°11/20 portant délégation de signature à Mme Corinne PAQUET en matière de validation dans l'application CHORUS (2 pages) Page 14

70-2020-11-09-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP 887 897 619 (Mme Isabelle PAQUETTE) (2 pages) Page 17

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2020-10-30-003

Décision n° DOS/ASPU/181/2020 relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), laquelle était exploitée par Monsieur Eric LAULT, pharmacien, décédé le 09 octobre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Décision n° DOS/ASPU/181/2020
relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), laquelle était exploitée par Monsieur Eric LAULT, pharmacien, décédé le 09 octobre 2020.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 5125-8, L. 5125-9, R. 4235-51 et R. 5125-43 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1er octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 22 octobre 2020, par laquelle Madame Valérie LAULT, née LYAUTEY, représentant la succession de Monsieur Eric LAULT, pharmacien titulaire de l'officine sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), a sollicité l'autorisation de gérer ladite officine de pharmacie après le décès de Monsieur Eric LAULT, survenu le 09 octobre 2020.

Considérant que Madame Valérie LAULT justifie :

- être inscrite au tableau de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro national d'identification RPPS 10001287753 pour exercer en qualité de gérante après décès du titulaire ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L. 4221-1 du code de la santé publique ;
- avoir été désignée pharmacien gérant après décès de l'officine de pharmacie sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110) par les ayants-droits à la succession de Monsieur Eric LAULT à compter du 10 octobre 2020.

DECIDE

Article 1 : Madame Valérie LAULT, née LYAUTEY, est autorisée à exercer son activité de pharmacien en tant que gérante après décès de l'officine de pharmacie sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110). Celle-ci a fait l'objet de la licence numéro 70 # 000073, délivrée le 23 août 1988 par le Préfet de la Haute-Saône.

Article 2 : Le délai de cette autorisation de gérance ne pourra excéder deux ans. Elle cessera donc d'être valable le 09 octobre 2022.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à Madame Valérie LAULT, et une copie sera adressée :

- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 30 octobre 2020

Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DDT de Haute-Saône

70-2020-11-06-006

Barème 2020 - céréales, à paille, oléagineux et protéagineux

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
24 boulevard des Alliés 70014 VESOUL – Tél. 03 63 37 92 00

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 29 octobre 2020
formation spécialisée : indemnisation des dégâts de gibier

BAREMES 2020 - CEREALES, à PAILLE, OLEAGINEUX et PROTEAGINEUX

CULTURES GÉNÉRALES	PRIX DU QUINTAL (en euros)
BLÉ TENDRE	16,90
ORGE DE MOUTURE	14,40
ORGE DE PRINTEMPS	14,90
ORGE D'HIVER	14,40
AVOINE DE PRINTEMPS ET D'HIVER	16,60
SEIGLE	16,00
TRITICALE	14,40
COLZA	37,20
POIS	21,10
FÉVEROLES	26,10
MÉLANGE CÉRÉALES (orge, triticale, avoine, pois)	14,40
PAILLE (toutes céréales confondues)	3,35
LUZERNE	

Les cultures de qualité supérieure ou sous contrat *peuvent être indemnisées à des prix plus élevés que ceux de cette base, sous réserve que le réclamant apporte la preuve du prix en joignant à la déclaration les justificatifs correspondants.*

Denrées auto-consommées *: majoration forfaitaire de 15 % du barème, sous réserve de remplir les conditions suivantes :*
- mention par l'agriculteur sur sa première déclaration que la denrée fait l'objet d'une auto-consommation,
- présentation de la facture de rachat,
- présentation d'une attestation sur l'honneur établie par l'agriculteur signifiant qu'il n'est pas vendeur de la denrée en question.

Dates limites d'enlèvement des récoltes :

Céréales (blé, avoine, orge)	20 août 2020
Colza d'hiver	10 août 2020
Colza de printemps	25 septembre 2020
Maïs ensilage	10 novembre 2020
Maïs grain	1er décembre 2020
Pomme de terre	1er novembre 2020
Soja	1er novembre 2020
Récolte pour une 2ème culture (inter-cultures exclues)	15 décembre 2020

Vesoul, le - 6 NOV. 2020
Le Président de séance,

Hugues SORY

PREFECTURE

70-2020-11-09-004

Arrêté autorisant le prélèvement des échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du SARS-CoV-2

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ AUTORISANT LE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS BIOLOGIQUES POUR L'EXAMEN DE BIOLOGIE MEDICALE DE DETECTION DU SARS-CoV-2

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

VU l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le courrier en date du 7 mai 2020 du maire de Luxeuil-les-Bains (70300) donnant au directeur général de la société BIO-CITY, dont le siège social est implanté 4 rue Siblot à Lure (70200), un accord de principe pour la mise en place d'un « drive » permettant la réalisation de tests de dépistage à Luxeuil-les-Bains, place du 8 mai 1945, côté ancienne gare routière, à compter du 11 mai 2020 ;

VU la demande en date du 27 mai 2020 du directeur général de la société BIO-CITY visant à obtenir une autorisation permettant le prélèvement des échantillons biologiques pour la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR sur la partie de la place du 8 mai 1945 à Luxeuil-les-Bains correspondant à l'ancienne gare routière, partie abritée ainsi qu'une voie de circulation, qui se trouve à l'extérieur du site de Luxeuil-les-Bains du laboratoire de biologie médicale BIO-CITY, n° Finess ET 70 000 535 8, et ne figure pas sur la liste des autres lieux de réalisation des prélèvements rendus possibles par l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ;

VU la demande en date du 2 juin 2020 du président de la société BIO-CITY visant à obtenir une autorisation permettant le prélèvement des échantillons biologiques pour la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans un local sis 1 rue Siblot à Lure, qui se trouve à l'extérieur du site de Lure du laboratoire de biologie médicale BIO-CITY, n° Finess ET 70 000 462 5, et ne figure pas sur la liste des autres lieux de réalisation des prélèvements rendus possibles par l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ;

VU le courriel, en date du 4 novembre 2020, du responsable légal de la société BIO-CITY adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté visant à obtenir une autorisation permettant de poursuivre le prélèvement des échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du SARS-CoV-2 dans des lieux qui se trouvent à l'extérieur des sites de Luxeuil-les-Bains et de Lure,

.../...

Considérant que la société BIO-CITY doit s'assurer que la mise à disposition des lieux destinés à effectuer des prélèvements a été prolongée au-delà du 30 octobre 2020 ;

Considérant qu'au regard des dispositions du I de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé, les sites de Luxeuil-les-Bains et de Lure du laboratoire de biologie médicale exploité par la société BIO-CITY doivent être autorisés par le représentant de l'Etat dans le département afin de pouvoir réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du SARS-CoV-2 dans des lieux présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autres que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 *:* Le site de Luxeuil-les-Bains (70300) du laboratoire de biologie médicale exploité par la société BIO-CITY, n° FINESS ET : 70 000 535 8, sis 4 rue Jules Adler à Luxeuil-les-Bains, est autorisé à réaliser le prélèvement des échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du SARS-CoV-2 sur la partie de la place du 8 mai 1945 à Luxeuil-les-Bains correspondant à l'ancienne gare routière : partie abritée ainsi qu'une voie de circulation.

Article 2 *:* Le site de Lure (70200) du laboratoire de biologie médicale exploité par la société BIO-CITY, n° FINESS ET : 70 000 462 5, sis 4 rue Jules Siblot à Lure, est autorisé à réaliser le prélèvement des échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du SARS-CoV-2 dans un local sis 1 rue Siblot à Lure.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

Article 4 *:* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Besançon à compter de sa notification au président de la société BIO-CITY et aux biologistes assumant la responsabilité des sites de Luxeuil-les-Bains et de Lure du laboratoire de biologie médicale exploité par la société BIO-CITY. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié, par courrier électronique, au président de la société BIO-CITY et aux biologistes assumant la responsabilité des sites Luxeuil-les-Bains et de Lure du laboratoire de biologie médicale exploité par la société BIO-CITY.

Fait à Vesoul, le - 9 NOV. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

PREFECTURE

70-2020-10-19-005

Décision n°10/20 portant délégation de signature à Mme Emilie SIRON en matière de validation dans l'application CHORUS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Décision n ° 10 / 2020

Portant délégation de signature à Mme Émilie SIRON
en matière de validation dans l'application CHORUS

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu Le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-018 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision n°8/2020 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 2 octobre 2020 par Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, aux agents du pôle pilotage et ressources ;

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Émilie SIRON, inspectrice des finances publiques, à effet *via* les applications ***Chorus Formulaires*** et ***CHORUS*** :

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques, sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;

- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ou hors marché ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- de saisir, modifier et valider le service fait ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients ;
- de réaliser les travaux relatifs aux recettes non fiscales ;
- de réaliser les travaux relatifs aux rétablissements de crédits ;
- de réaliser les corrections comptables (écritures correctives) ;
- de traiter les demandes relatives aux intérêts moratoires et de signer les certificats administratifs de paiement comme de non-paiement de ces derniers ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC / FIES) ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 2 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et prendra effet le jour de sa publication.

Fait à Vesoul, le 19 octobre 2020
L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques de la Haute-Saône

Delphine PIOT

PREFECTURE

70-2020-10-19-006

Décision n°11/20 portant délégation de signature à Mme Corinne PAQUET en matière de validation dans l'application CHORUS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Décision n ° 11 / 2020

Portant délégation de signature à Mme Corinne PAQUET
en matière de validation dans l'application CHORUS

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 portant création de l'application informatique « Chorus » pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu Le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 portant nomination de Mme Delphine PIOT dans le grade de directrice divisionnaire des impôts et l'affectant à la direction des services fiscaux de Haute-Saône, devenue direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-018 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision n°8/2020 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée le 2 octobre 2020 par Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, aux agents du pôle pilotage et ressources ;

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Corinne PAQUET, inspectrice des finances publiques, à effet *via* les applications ***Chorus Formulaires*** et ***CHORUS*** :

- de saisir et valider les demandes d'achat en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification d'engagements juridiques, sur marché comme hors marché, en conformité avec les pièces justificatives dûment visées par les personnes habilitées ;

- de notifier aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ou hors marché ;
- de saisir la date de notification des actes ;
- de saisir, modifier et valider le service fait ;
- d'instruire, de saisir et de valider les demandes de paiement direct ;
- de saisir et valider les demandes de création ou modification de tiers fournisseurs comme de tiers clients ;
- de réaliser les travaux relatifs aux recettes non fiscales ;
- de réaliser les travaux relatifs aux rétablissements de crédits ;
- de réaliser les corrections comptables (écritures correctives) ;
- de traiter les demandes relatives aux intérêts moratoires et de signer les certificats administratifs de paiement comme de non-paiement de ces derniers ;
- de réaliser les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- de réaliser et mettre à jour les fiches d'immobilisations en cours comme en service (FIEC / FIES) ;
- de tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RE-FX) ;
- d'assister l'ordonnateur dans la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 2 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et prendra effet le jour de sa publication.

Fait à Vesoul, le 19 octobre 2020
L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques de la Haute-Saône

Delphine PIOT

PREFECTURE

70-2020-11-09-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP 887 897 619 (Mme Isabelle PAQUETTE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE HAUTE-SAONE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAONE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 887 897 619

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de la Haute-Saône

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Saône le 20 août 2020 par Madame PAQUETTE Isabelle, dont l'établissement principal est situé 14 rue champs durand 70200 MAGNY VERNOIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de PAQUETTE Isabelle sous le numéro SAP 887 897 619.

La structure exerce son activité selon le mode Prestataire.

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 20 août 2020, jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 09 novembre 2020

Pour la Préfète de Haute-Saône,
et par subdélégation du Directeur Régional
de la Direccte
le Directeur Adjoint du Travail,

Laurent Dudnik.